



Feuillet d'information 2023

Le conseil d'administration de la Société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent (messieurs Guillaume Ouellet président, Lucien Morneau vice-président, Jean-Marc Desjardins trésorier, Denis Pineau secrétaire ainsi que les administrateurs messieurs Stéphane Thériault, Martin Plourde, René Lepage Alexandre Canuel et François Guy) vous transmettent ce document qui se veut un résumé des principales actions réalisées par notre organisme durant l'année 2022.

Le conseil d'administration a tenu 10 assemblées régulières et 2 spéciales ainsi que plusieurs autres rencontres reliées à des comités tels que : comité original, comité faune, comité sur la foresterie. À cela s'ajoute d'autres rencontres avec les différents partenaires fauniques, forestiers et économiques.

Dossier original.

Suite au récent inventaire aérien de 2022 dans la zone 2 du Bas St-Laurent, on est à même de constater une importante diminution du cheptel résultant à une densité de 7.4 original /10 Km². Cette situation est inquiétante pour notre territoire. Notre organisme s'est joint à un regroupement de 10 territoires fauniques. Cette coalition dénonce principalement, dans une correspondance du 11 janvier dernier, acheminée au Ministre Benoit Charette, l'absence d'un nouveau plan de gestion pour l'original qui devrait être adaptée à la réalité actuelle. On se souviendra que le plan de gestion de l'original est échu depuis 2019 et reconduit depuis ce temps d'année en année. Par le biais d'un communiqué de presse en date du 2 février, les médias locaux et provinciaux ont été saisis du dossier et en a résulté des entrevues radiophoniques et articles dans les médias écrits.

À la suite de ces interventions, une rencontre est prévue avec les instances gouvernementales à propos de ce sujet sensible et par la suite nous serons en mesure de vous transmettre prochainement, espérons-le, la position du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur l'élaboration d'un nouveau plan de gestion de l'original. Le dossier est à suivre...

Activité Chasseurs Responsables Reconnus (CRR).

En 2022, la Zec Bas St-Laurent a introduit cette activité afin de permettre à nos chasseurs de gros gibiers de valider leurs connaissances et habiletés sur le tir tant au niveau de l'arc, l'arbalète et la carabine. En parallèle, cela a permis à notre organisme la collecte de données sur le profil de nos chasseurs ayant réalisé l'activité.

Quelques chiffres :

- 1228 personnes ont réalisé l'activité CRR, de ce nombre :
 - 916 participants ont réalisé l'activité avec 2 armes.
 - 312 participants ont réalisé l'activité avec 1 arme.

N.B Les 1228 personnes qui ont réalisé l'activité ont généré un total de 2115 séances de tir soit : 1192 à la carabine, 898 à l'arbalète et 65 à l'arc.

Quelques résultats :

L'exercice a révélé que trois-cent-cinquante-un (351) participants à la carabine soit (29.4%), auraient en mode chasse, blessé ou manqué leur bête. Au niveau de l'arbalète, c'est plus de 248 participants qui ont carrément manqué la cible, soit plus de (27.6%). En ce qui a trait aux participants à l'arc, plus de la moitié des participants ont été en mesure d'atteindre la zone vitale d'une bête lors de cet exercice. Dans l'ensemble, pour ce segment, l'atteinte de la cible a été réalisée sans trop de problème.

Constat :

À la lumière des résultats obtenus, suite à la tenue de cette activité, on se rappelle que le but premier était d'atténuer de façon significative, le nombre d'originaux blessés nécessitant une recherche de chien de sang. Rappelons-nous également que lors des quatre (4) dernières années, c'est plus de trois-cent-cinquante (350) recherches qui ont été réalisées, cela équivaut à une saison complète de chasse perdue.

Les spécialistes responsables, M. Marius De Champlain (arbalète et carabine) et M. Luc Thibault (arc) ont produit chacun un rapport d'activités qui identifie les lacunes observées et les moyens d'y remédier. En bref, les constats sont les suivants :

- Dans plusieurs cas, les armes manquent d'ajustement.
- Plusieurs chasseurs manquent de pratique.
- De nombreux chasseurs ont une connaissance approximative de leurs armes et munitions (flèches, cartouches).
- Dans certains cas, des accompagnements techniques seraient nécessaires pour améliorer les connaissances et habiletés.

À la lumière de ce bilan, la Zec BSL a décidé de reconduire l'activité CRR en 2023 et mettre en place des outils à la disposition de nos membres chasseurs de gros gibiers afin d'apporter des solutions concrètes aux lacunes identifiées dans les rapports de nos deux (2) experts.

En voici les orientations :

- Organisation d'une conférence d'information sur l'original et la recherche de chien de sang présentée par M. Yves Martineau au courant de l'année, la date est à préciser.
- Diffusion de capsules vidéo sur le web, dans le but d'informer nos chasseurs sur la connaissance des types d'armes, les techniques de tir, les meilleures techniques à adopter et habiletés à approfondir en mode chasse.
- Activités pratiques de tir avec choix de deux (2) options :
 - 3 séances de pratiques d'activité de tir libre, validées par un responsable désigné. (Disponible dans la région du Bas-Saint-Laurent seulement).
 - 1 séance de tir supervisée par un moniteur, visant l'amélioration de la technique.

La participation à l'une ou l'autre des options choisies permettra aux participants de recevoir une remise de 100 \$ pour un type d'arme ou 200 \$ pour 2 types d'armes.

Le processus de réservation pour ces activités de tir a été allégé grandement, il se fera à l'aide d'une application avec choix de journées et plages d'horaire. De plus, il est prévu que deux (2) journées seraient dédiées à l'ajustement des armes au Club de tir BSL en collaboration avec des partenaires du milieu.

La Zec BSL est présentement en pourparlers afin de conclure des ententes avec certains clubs de tir extérieurs afin d'accommoder nos membres hors région. Toutes informations concernant les activités CRR 2023 seront transmises aux membres lorsque disponible via les canaux de communication habituels.

Dossier camping

En 2022, nous avons débuté certains travaux de relocalisation des campings Bona, P-52 et 30 milles, ainsi que leurs mises aux normes selon les exigences du ministère de l'environnement. En 2023, nous prévoyons terminer ces travaux en début de saison pour livrer ces emplacements le plus tôt possible.

Suivi du dossier provincial de la mise aux normes des campings sur les Zecs au Québec.

Rappel des faits :

- En 2013, le ministère des Forêts et des Parcs met en place un cadre de référence pour les campings dans les Zecs de la province.
- Durant les années qui suivent, notre Zec en collaboration avec les MRC Mitis et Neigette, élabore les bases d'une réglementation pour les équipements de camping et les équipements accessoires autorisés selon les critères et balises provinciales :

- Les équipements de camping doivent être : mobiles, temporaires et non-attachés au sol. Dimensions autorisées en mètres : 37.20 mètres carrés de superficie, 12.19 m. de longueur, 3.81 m. de largeur, 4.30 m. de hauteur.
 - Les accessoires tels que : remise, véranda, portique, galerie doivent-être : Non-habitable, déposés au sol, exempts d'isolation et de câblages électriques ou de plomberie. La superficie totale des accessoires ne doit pas dépasser celle de l'équipement de camping.
- 2017 : Mise en vigueur des règlements visant les territoires non-organisés (TNO) par les MRC Mitis et Neigette
 - 2018 : Séance d'information par la Zec pour les utilisateurs de camping.
 - 2018 : Mise en place des contrats de camping pour les utilisateurs.
 - 2020 : Report par le gouvernement de la mise en application des règles de mise aux normes, dû à la pandémie de COVID19.
 - 2022 : Recensement par la Zec des équipements et accessoires de camping sur tout le territoire. L'inventaire a permis d'identifier 64 installations non-conformes.
 - 2023 : Exigence par le gouvernement de procéder à la mise aux normes des équipements et accessoires non-conformes. Des avis de correction seront signifiés en cours d'année. Les utilisateurs ont la responsabilité d'effectuer les correctifs nécessaires.

Modalité des tirages au sort pour le lac du Dépôt et Montagnais

Pour pouvoir pêcher sur les plans d'eau (Lacs Dépôt et Montagnais) vous devez avoir été sélectionné lors du tirage au sort qui a lieu en avril.

Pour y participer vous devez communiquer avec nous au **418-723-5766** à partir du 1 mars au 31 mars. Vous pouvez également vous inscrire en utilisant les services en ligne. L'option est disponible lorsque l'inscription est en cours. La limite de prise est de 5 poissons par pêcheur sur ces plans d'eau.

Modalité concernant le Lac Petit Prime réservé à la relève.

Tirage au sort ou selon disponibilité. Le tirage au sort a lieu chaque matin, directement au poste d'accueil « CARIBOU », si le nombre de participants l'exige. Maximum 12 pêcheurs par jour. Seules les personnes âgées de moins de 18 ans, capables de pratiquer l'activité elles-mêmes, peuvent fréquenter ce plan d'eau. L'adulte accompagnant le mineur n'a pas le droit de pêcher, ni de manipuler l'équipement de pêche. Les frais sont applicables pour les membres et non-membres. Coût : 12\$ par jour par enfant mineur.

Ethique, respect des installations personnelles, des caches enregistrées et du partage du territoire.

Encore cette année, nous tenons à vous rappeler que ces dernières années, nous constatons une hausse des plaintes concernant le non-respect des caches et des chasseurs à l'affût en période de chasse. Il est important de prendre conscience que la cache est un bien personnel, ce qui veut dire que vous devez obtenir l'autorisation de son propriétaire pour en faire l'usage. Le non-respect de cette mesure pourrait vous occasionner des problèmes d'ordre judiciaire.

Il est également très dangereux de chasser près d'une cache occupée ou d'effectuer un tir en direction d'une cache, encore plus, si celle-ci est occupée par un chasseur. Nous vous demandons d'agir avec prudence et de manière respectueuse pour éviter de malheureux incidents.

Il est interdit de chasser en utilisant un moyen ou un dispositif (électronique ou autre) permettant de déceler, de détecter ou d'indiquer la présence immédiate d'un animal pour le chasser. Une personne utilisant un drone est passible de recevoir un constat d'infraction.

Il est également interdit d'empêcher la libre circulation des autres utilisateurs sur le territoire de la zec. Vous ne devez en aucun cas bloquer les routes, les sentiers ou les tronçons de chemins avec un véhicule ou tout autre moyen. Les personnes agissant ainsi s'exposent à des sanctions.

Rappel amical concernant le renouvellement de votre enregistrement de cache

Vous avez jusqu'au 1^{er} juin pour renouveler votre enregistrement de cache. Après cette date, rien ne garantit que vos coordonnées soient encore disponibles. De plus, après cette date, votre cache est susceptible d'être démantelée sans autre avis. Des frais minimums de 100\$ seront à la charge du dernier propriétaire de la cache.

Nous vous rappelons également qu'une cache n'est pas une plate-forme. Une cache est constituée d'un plancher surmonté d'un toit. La superficie maximale d'une cache est de 25 pieds carrés. Le tout doit être utilisable, sécuritaire et cette structure doit être installée en tout temps et conforme à la définition. Merci de votre collaboration.

Nomination du vérificateur-comptable pour la période 2023-2025

Un appel d'offre de service a été acheminé à 5 firmes comptables à l'hiver 2023 pour 3 années de mandat. L'analyse des soumissions sera effectuée par le CA et une recommandation sur le choix de la firme sera présentée aux membres lors de l'assemblée générale pour la nomination d'une firme de vérification comptable pour les années 2023-24-25.

Suivi de la 44^{ième} assemblée générale annuelle :

À la suite d'une erreur signalée au procès-verbal par M. Mario Roussel, un changement a été apporté au point 16, question 17, du procès-verbal de l'AGA 2021 afin de remplacer le nom de Stéphane Rousseau par Stéphane Roussel.

Rappel des principaux pouvoirs et devoirs des membres lors de l'AGA.

- * Adopter le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année précédente;
- * Recevoir les états financiers
- * Nommer la firme de vérificateur-comptable;
- * Élire les administrateurs;
- * Procéder à l'adoption ou au refus de règlements proposés.

Rappel concernant les services en ligne disponibles.

Ces services permettent aux utilisateurs de se créer un compte et d'en faire la gestion. Vous pourrez vous enregistrer et dans certains cas, fermer votre enregistrement dès votre sortie, renouveler certains forfaits, gérer votre enregistrement de cache et voir l'emplacement de celle-ci sur la carte interactive du territoire. Il est possible de déclarer vos prises (pêche) en ligne. Le paiement par carte de crédit est nécessaire pour compléter certaines transactions.

45^{ième} anniversaire de la Zec

La Zec Bas St-Laurent prévoit souligner le 45^{ième} anniversaire de sa création. Une journée d'activités est prévue le samedi 2 septembre sur le site du camping Huron. Diverses activités seront au programme telles que : Tournois de fer, tir à l'arbalète, lancer à la mouche et plus encore. Des repas seront servis pour les participants. Différentes activités d'animation et de musique auront lieu sous le chapiteau durant toute la durée de l'activité. Les détails de cette journée spéciale du 45^{ième} vous seront communiqués durant la saison estivale.

Élections 2023

Les administrateurs suivants seront en élection lors de l'assemblée générale de 2023 : M. Alexandre Canuel, M. Stéphane Thériault, M. Martin Plourde, M. Jean-Marc Desjardins et M. René Lepage.

Amicalement, votre conseil d'administration.